

ARRÊTÉ N°2020/036

**Portant délégation de fonction de présidence
du comité technique**

Le Président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°57 du conseil de territoire du 28 mai 2018 portant création du comité technique de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et fixation du nombre de représentants du personnel et de l'établissement au comité technique,

Vu la délibération n°31 du conseil de territoire du 11 juillet 2020 portant installation des membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Vu la délibération n°32 du conseil de territoire du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Bruno Beschizza en qualité de président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Vu la délibération n°35 du conseil de territoire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et conseillers délégués,

Vu l'arrêté n°2020/030 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier Attiori, conseiller délégué,

Vu l'arrêté n°2020/034 portant composition du comité technique de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et plus précisément des opérations liées à la gestion du personnel, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction concernant la présidence du comité technique.

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Monsieur Olivier ATTIORI est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du président, à la présidence du comité technique pour la durée du mandat.
- ARTICLE 2** Monsieur Olivier ATTIORI, dans le cadre de cette délégation, est amené à signer les documents suivants : Convocation au comité technique, procès-verbal de la réunion et tous courriers relatifs.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes, transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 26 AOUT 2020



Bruno BESCHIZZA
Président

Notifié à l'intéressé le :

Spécimen de signature :

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20200826-2020-036-AI
Date de télétransmission : 26/08/2020
Date de réception préfecture : 26/08/2020